



# CONSEIL GÉNÉRAL DE SAINT-MAURICE

## COMMISSION AD-HOC

# RAPPORT RELATIF AU RÈGLEMENT DE LA POLICE INTERCOMMUNALE DU SALENTIN

## COMPOSITION DE LA COMMISSION AD-HOC

Présidente : Laura Richard (PLR)

Rapporteur : Jan Schönbächler (AdG)

Membres : Stéphane Devaud (PLR), Laurent Rey (PDC), Lucien Steiner (PDC).

Invités : Damien Coutaz (PDC), Gladys Siegfried (PDC).

## 1. PRÉAMBULE

Le Règlement de la Police intercommunale du Salentin a été adopté par le Conseil municipal le 4 novembre 2015 et nous a été transmis par e-mail le 10 novembre 2015.

La commission ad-hoc s'est réunie le 19 novembre 2015, en présence de Damien Coutaz et de Gladys Siegfried, à qui nous avons pu poser nos questions. Gladys nous a présenté le projet, expliqué les démarches lors de la création du règlement de police, et détaillé les principaux changements apportés par ce règlement par rapport au règlement actuellement en vigueur. Le chapitre 3 vous présentera un résumé de ces nouveautés.

## 2. GÉNÉRALITÉS

L'objectif d'un règlement de police est le bien vivre ensemble. Pourquoi était-il nécessaire d'écrire un nouveau règlement : d'une part, en raison de la fusion des communes de Mex et Saint-Maurice; d'autre part afin d'harmoniser les règlements des différentes communes en un seul règlement applicable sur l'ensemble du territoire de la nouvelle police intercommunale du Salentin. Cela permettra à la police de bénéficier d'une base légale unique, plutôt que de devoir appliquer un règlement différent d'une commune à l'autre, et donc de régler certains conflits plus facilement.

Le nouveau règlement est un garde-fou qui a pour but le respect de la législation. Lors de son écriture, les autorités et commissions en charge du dossier se sont efforcées de conserver l'existant, tout en intégrant les pratiques utiles et / ou utilisées par chacune des 6 communes. Ce travail de rédaction s'est réalisé en collaboration avec la cheffe de police, afin de garantir que le règlement fournisse tous les éléments nécessaires au bon fonctionnement du corps de police intercommunal. A ce titre, certains points, qui n'existaient que dans le règlement de l'une ou l'autre des 6 communes, ont été ajoutés au nouveau règlement.

Pour le citoyen lambda, le nouveau règlement ne change rien. En revanche, il fournit une base légale moderne et précise au corps de police intercommunal.

Du point de vue du fonctionnement financier, les amendes délivrées par la police sont comptabilisées dans un pot commun. Les amendes délivrées par les communes appartiennent à chacune des communes, bien entendu. La commune site (Saint-Maurice) va gérer les comptes recettes et dépenses. Les charges restantes seront réparties entre les 6 communes, au pro rata du nombre d'habitants.

Du point de vue de la gestion du personnel, la Commission de Police a délégué la commune de Saint-Maurice. C'est donc la commune qui engage les collaborateurs et qui établit leur contrat.

La rédaction du nouveau règlement fût un travail de précision et d'horlogerie qui a exigé beaucoup de temps, en raison de la diversité entre des communes de montagne (comme Salvan ou Saint-Maurice), des communes plus rurales (comme Collonges ou Dorénaz) et des communes plus citadines (comme Saint-Maurice). Il a été décidé de partir sur la base du règlement de Saint-Maurice, et de l'adapter ou le compléter là où cela était nécessaire.

Une fois rédigé, le projet du nouveau règlement a passé devant les Conseils municipaux des différentes communes. Certains d'entre eux ont demandé des modifications. La dernière demande, reçue début novembre, émanait de la commune de Vernayaz. Ceci explique pourquoi le règlement nous a été transmis au 10 novembre seulement.

Avant d'entrer dans les détails, il est important de souligner que toute modification demandée par l'un des législatifs des 6 communes, imposerait que le règlement (modifié) repasse devant l'ensemble des 6 communes, et ceci jusqu'à ce que l'ensemble des 6 communes se mettent d'accord sur l'ensemble des modifications apportées. Précisons que le planning prévoit de faire approuver le règlement par les 6 législatifs entre le 7 et le 14 décembre 2015.

### **3. RÉSUMÉ DES CHANGEMENTS**

La base du règlement étant celui de Saint-Maurice, il n'y a que peu de changements.

Le plus gros changement vient de l'article 52, page 10, sur les "enregistrements vidéo à des fins de surveillances". Vernayaz possédait déjà un tel article et tire un bilan positif de son utilisation pour la surveillance vidéo, notamment à la gare, afin de réduire les incivilités et autres déprédations. Cet article a été rédigé, modifié et remanié avec un souci très particulier tant à la formulation en termes juridiques qu'au respect de la vie privée. Les différents acteurs ont été très attentifs aux demandes et exigences du canton, pour garantir le respect de l'aspect juridique. Ce travail a été réalisé en collaboration étroite avec une avocate membre de la Commission de police intercommunale et représentant la commune d'Evionnaz.

Un autre petit changement concerne les horaires des "activités bruyantes" (art. 20, page 5) et "engins motorisés" (art. 21, page 5) qui bénéficient d'une heure supplémentaire. Les nouveaux horaires à respecter pour passer la tondeuse, ou autre activité bruyante, seront désormais, en semaine, de 7h à 12h et de 13h à 20h, le samedi de 7h à 18h.

Pour la commune de Saint-Maurice uniquement, le 22 septembre, jour de la Saint Maurice sera désormais férié.

## 4. INTERROGATION DE LA COMMISSION AD-HOC

La commission ad-hoc s'interroge sur l'interprétation de l'article 39.4, page 8 (Horaires des locaux et emplacements d'hébergements et de restauration), et plus particulièrement sur l'interprétation du mot "occasionnellement". L'interprétation de ce terme est-elle laissée au bon vouloir du Conseil municipal ? Ou, autrement dit, une ouverture prolongée jusqu'à 1h du matin, ceci durant tout l'été, pour l'ensemble des cafés et restaurants de la Grand-Rue qui le demandent, pourrait-elle être considérée comme "occasionnelle" ? La commission ad-hoc se demande si la municipalité aurait la possibilité (via cet article) d'octroyer ce type d'ouverture prolongée, sur une période (tout un été) que nous jugeons prolongée et relativement longue, mais en tous les cas pas "occasionnelle". La commission s'interroge d'ailleurs si une ouverture prolongée jusqu'à 1h du matin durant tout l'été est une volonté, un devoir ou une situation qui n'existera plus dès l'introduction du nouveau règlement.

## 4. RECOMMANDATION POUR LE VOTE

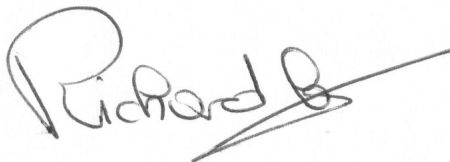
**Au terme de ses investigations et compte tenu des remarques du présent rapport, la commission ad hoc recommande au Conseil général, à l'unanimité de ses 5 membres présents, d'adopter le Règlement de la Police intercommunale du Salentin tel que présenté.**

---

Saint-Maurice, le 4 décembre 2015,

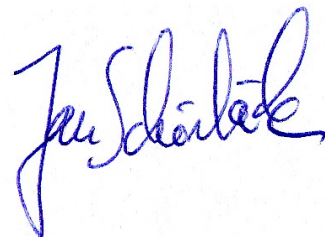
La Présidente :

Laura Richard

Handwritten signature of Laura Richard in black ink.

Le Rapporteur :

Jan Schönbacher

Handwritten signature of Jan Schönbacher in blue ink.